

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2026083

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/03/2026

Objet : DELEGATION POUR ESTER EN JUSTICE RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice

Date de télétransmission : 13/04/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=083 D\_l\_gation pour ester en justice = recours pour exc\_s de pouvoir.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260330-2026083-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/04/2026

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

### SÉANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du trente mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 23 mars 2026.

**Étaient présents :** HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis

**Étaient excusés :** POUMIROL Emilienne

**OBJET :** Délégation pour ester en justice - recours pour excès de pouvoir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.134-1, L.134-5 et suivants ;

Considérant que :

En date du 30 décembre 2025, le service départemental d'incendie et secours est destinataire d'une requête introductive auprès du tribunal administratif de Toulouse pour une demande d'annulation de sanction discipline de la part de A.F.

En effet, ce dernier a été sanctionné par arrêté du 4 novembre 2025 pour défaut d'obéissance.

**ENTENDU** le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**MISSIONNENT** Maître BOMSTAIN dont le cabinet se situe allées Jean Jaurès à Toulouse dans le cadre de la gestion de ce dossier et de l'assistance de l'administration dans cette instance.

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **13 AVR. 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.